



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/23

Demande de crédit de CHF 69'000.– TTC pour l'installation de 10 totems Zone 30 km/h dans le village de Chavannes-de-Bogis

Responsable du dossier : Michael Müller, Municipal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Préambule

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 24 août 2022, a décidé que les Zone 30 km/h pourront désormais être aménagées sans expertise sur les routes non affectées à la circulation générale.

Dans le cadre de l'étude de mobilité réalisée en 2022 et en vertu des modifications de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'ordonnance du DETEC sur les Zone 30 km/h entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la Municipalité a envisagé de modifier l'affectation de certaines routes du village de Chavannes-de-Bogis dans un but de sécurité, d'amélioration de la qualité de séjour dans l'espace public, de baisse des émissions de gaz d'échappement et de baisse des nuisances sonores pour les riveraines et riverains.

Il est à noter que les chemins aujourd'hui « riverains autorisés » gardent leur statut. Toutefois, à l'intérieur de ces Zone 30 km/h, la priorité est accordée à tous véhicules venant de la droite et la signalétique actuelle sera adaptée en conséquence. De plus, les véhicules gardent la priorité sur les piétons.

B. Routes et chemins impactés

La Municipalité propose de mettre en Zone 30 km/h les chemins suivants :

- Route de la Sallivaz,
- Chemin des Vergers,
- Chemin du Jura,
- Chemin de la Dôle,
- Chemin du Collège,
- Chemin des Chalets,
- Chemin du Poste.

A l'entrée de chaque route/chemin, un totem, tel que montré sur le plan joint, indiquera au recto le début de la *Zone 30 km/h* et au verso la fin de cette zone. Un marquage au sol rappellera également que nous nous trouvons dans une *Zone 30 km/h*.

C. Coût de l'aménagement des *Zone 30km/h*

Le montant estimatif total des travaux s'élève à CHF 69'000.– TTC. Il se décompose de la manière suivante et comprend l'ensemble des prestations techniques et administratives nécessaires :

10 totems <i>Zone 30 km/h</i>	CHF	19'900.–
Marquage au sol - signalétique	CHF	8'200.–
Bacs à plantes support totems	CHF	22'250.–
Travaux de génie civil	CHF	10'000.–
Divers et imprévus (environ 5%)	CHF	3'700.–
		<hr/>
Montant brut HT	CHF	64'050.–
TVA 7.7 %	CHF	4'931.85
		<hr/>
Montant total TTC (arrondi) :	CHF	69'000.–

D. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu le préavis municipal N° 6/23 relatif à la demande de crédit de CHF 69'000.– TTC pour l'installation de 10 totems *Zone 30 km/h* dans le village de Chavannes-de-Bogis
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 69'000.– TTC** pour l'installation de 10 totems *Zone 30 km/h* dans le village de Chavannes-de-Bogis ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 69'000.–, montant inclus dans le plafond d'endettement ;
3. d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Alain BARRAUD
Syndic



Sabrina GALASSO
Secrétaire municipale

Annexe : plan synoptique du village avec emplacement des totems *Zone 30 km/h*